

Direction Générale Adjointe chargée de la Prévention, du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine

### ARRETE MUNICIPAL

Nº S-09/10/2020- . 102

AUTORISANT LA SOCIETE
« FEDERATION ENTERTAINMENT »
A REALISER LE TOURNAGE D'UN FILM
SUR LE DOMAINE PUBLIC,
ET REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LES VOIES PUBLIQUES CONCERNEES

Nº: S-09/10/2020- .....

DGA-PDDEU/MF

### Le Maire de la Ville de Fort-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal.

VU le Code de la propriété Intellectuelle,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU l'arrêté municipal du 23 Septembre 1965 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-de-France,

VU la demande d'autorisation formulée le 05 Octobre 2020 par la société FEDERATION ENTERTAINMENT représentée par M. Davis CAUJOLLE, Régisseur Général, pour le tournage sur la voie publique de séquences de la série télévisée, dénommée "TROPIQUES CRIMINELS saison 2",

VU les documents fournis à l'appui de la demande, notamment l'attestation d'assurance AXA FRANCE IARD (contrat n°10389318904 prenant effet le 01/01/2019) garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber ;

VU les conditions d'organisation des séquences de ce tournage,

VU le plan de circulation en vigueur dans le centre ville,

qu'il convient en conséquence de prendre les mesures afin de faciliter le bon déroulement des prises de vue et d'assurer la sécurité des personnels pendant toute la durée de leur présence sur la voie publique,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services de la Ville de Fort de France,

### ARRETE

### **AUTORISATION**

### **ARTICLE 1**

La société « FEDERATION ENTERTAINMENT » sise - 10 rue ROYALE - 75 008 PARIS est autorisée à réaliser le tournage de plusieurs séquences de la série télévisée, dénommé "TROPIQUES CRIMINELS", saison 2 ; sur le domaine et les espaces publics de la Ville le Lundi 12 Octobre 2020.

### **ARTICLE 2**

En application des règles relatives au droit à l'image, la société de production devra veiller à disposer au préalable des autorisations nécessaires des personnes photographiées ou filmées ainsi que de celles des gestionnaires des établissements publics et monuments concernés par les prises de vues.

Il en sera de même des œuvres artistiques qui pourraient se trouver sur les sites concernés dans le cadre de ce tournage.

# CIRCULATION - STATIONNEMENT ARTICLE 3

A l'occasion du tournage des séquences du film visé à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit sur les voies publiques concernées :

## Le Lundi 12 Octobre 2020 : Tournage au droit du « Parking de la Maison ORLANE et RUDY » rue Grand CARAÏBE

- 1. Le stationnement des véhicules sera interdit le Lundi 12 Octobre 2020 de 05h à 15h sur la rue du Grand CARAÏBES dans son intersection proche du stade HO-CHI-MHIN et de la voie d'accès aux ex-locaux de la CFTU.
- 2. La circulation pourra être ponctuellement interrompue pour les besoins du tournage

## Le Lundi 12 Octobre 2020 : Tournage au droit du n° 30, rue Moreau de JONES (Intérieur et extérieur Cabinet d'avocat DELATRE)

- 1. Le stationnement sera réservé aux besoins du tournage sur les espaces suivants du Dimanche 11 Octobre 2020 à 18h au Lundi 12 Octobre 2020 à 21 heures sur les voies publiques suivantes :
  - Rue ISAMBERT : du n°41 de la rue jusqu'à son intersection avec la rue Moreau de JONES
  - Rue Moreau de JONES : du n°97 de la rue jusqu'à son intersection avec la rue ISAMBERT
- 2. Dans le cadre du tournage d'une des scènes de la série, le stationnement d'un véhicule de marque JEEP sera autorisé sur le trottoir à l'angle de la rue Moreau de JONES et rue ISAMBERT.
- 3. La circulation des véhicules sera interrompue sur la voie de liaison entre la rue Victor SEVERE et la rue PERRINON pour le stationnement des véhicules techniques du tournage.
- 4. La circulation des véhicules sera interrompue pour les besoins du tournage sur la voie publique ; par intermittence sur les rues Moreau de JONES et ISAMBERT.

### **ARTICLE 4**

#### La société « FEDERATION ENTERTAINMENT » sera tenue :

- 1. de procéder à une information des riverains par tous moyens efficaces de communication (communiqués, tracts, porte à porte, ...).
- 2. de mettre en place la signalisation réglementaire. Celle-ci pourra faire l'objet d'un contrôle par les services municipaux (services techniques, police municipale).

### **ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « FEDERATION ENTERTAINMENT », inscrit au registre des Actes Administratifs de la Ville et communiqué partout où besoin sera.

### **ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de la Police Municipale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine
- M. le Directeur de l'Eclairage Public et de la Signalisation
- M. le Directeur de la Communication (Cabinet du Maire)
- M. le Chef du service « Régie Générale Moyens & Logistiques »

Fort-de-France, le 09 Octobre 2020

Didler LAGUERR

. .